ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT 1075 RUE DES CLINQUES : CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE AEROSOUTERRAIN

N/Réf: JD/ASO/MF

N° d'ordre: 177-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière

Vu la demande présentée par la société ROTEL chez SIG IMAGE – Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART en date du 04/07/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant une création de branchement électrique aérosouterrain au 1075 rue des clinques, 59181 STEENWERCK

ARRETE:

<u>Article 1</u>: **Du mercredi 23 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 20 août 2025 à 18h00,** la circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h, alternée par feux tricolores, 1075 rue des clinques, 59181 STEENWERCK.

<u>Article 2</u>: **Du mercredi 23 juillet 2025 à 08h00 au mercredi 20 août 2025 à 18h00,** le stationnement sera interdit, au 1075 rue des clinques, 59181 STEENWERCK.

<u>Article 3</u>: **RESPONSABILITE**: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux. Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 4</u>: L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté <u>avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier</u>. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

<u>Article 5</u>: VALIDITE DE L'ARRETE: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

<u>Article 6</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **ROTEL** et sous sa responsabilité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 8</u>: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 07/07/2025.

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué,

Mark MAZIERES.

